

# DÉPÔTS D'ORDURES DANS DES ESPACES NATURELS

**178 998**  
d'amende<sup>(2)</sup> F.cfp



P'itohia

## PROTÉGEONS NOS ESPACES NATURELS<sup>(1)</sup>



MINISTÈRE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT



(1) - Arrêté n° 1485 PR du 27 septembre 2011 classant les sites et monuments naturels de Polynésie française dans l'une des catégories prévues par la délibération sur la protection de la nature.

(2) - Loi du pays n° 2012-3 du 23 janvier 2012 portant modification du code de l'environnement de la Polynésie française.